

Règlement Intérieur du Shooting Club Adamois

Valide à partir du 01/08/2025

En rejoignant le Shooting Club Adamois, vous intégrez une communauté passionnée par le tir sportif, où la sécurité, le respect et l'esprit associatif sont des valeurs fondamentales. Afin que chacun puisse pratiquer dans les meilleures conditions, il est essentiel de prendre connaissance et de respecter scrupuleusement ce règlement intérieur. Ce cadre commun garantit une pratique harmonieuse, responsable et conviviale pour l'ensemble de nos adhérents.

Introduction

Le Shooting Club Adamois, affilié à la Fédération Française de Tir, est dédié à la pratique des disciplines de tir, qu'il soit sportif, de loisir ou de compétition, dans un environnement sécurisé et réglementé. Ce règlement intérieur, dont la mise en application sera assurée par les membres du comité directeur, est conçu pour garantir la sécurité de tous les membres et le respect des lois en vigueur.

Il convient de rappeler que le Shooting Club Adamois est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ainsi que le décret du 16 août 1901, déclarée auprès de la Préfecture de Pontoise dans le val d'oise, sous W953006956, affiliée auprès de la FFT régissant les disciplines de tir sportif de loisir et de compétition sous le numéro 1095993.

Le principe légal et l'existence des statuts et du règlement intérieur de l'association ne peuvent être mis en cause par quiconque et l'application des règles et mesures sera faite de façon stricte et sans aucune dérogation. Tout membre de l'association ou tout pratiquant occasionnel par sa cotisation reconnaît accepter les clauses et obligations contenues dans les statuts et le règlement intérieur et s'y conformer sous peine de sanctions qui pourraient lui être infligées par tout manquement, interprétation abusive ou autre. Un exemplaire des statuts et du règlement intérieur, en cours de validité, sera affiché dans l'espace accueil. De ce fait, il sera porté à la connaissance de tous, licenciés ou non, et nul ne pourra prétendre, en aucun cas, ne pas être informé des clauses et conditions qui lui sont imposées. Le stand de tir est ouvert à toutes les catégories d'usagers (individuels ou groupements) pour la pratique du tir de loisir ou de compétition. La neutralité politique et confessionnelle devra être rigoureusement et impérativement observée ainsi que l'esprit sportif et l'éthique du tir sportif.

Conditions d'adhésion

L'inscription au club nécessite le parrainage de deux membres existants, licenciés au sein de notre stand de tir depuis au moins un an, et est soumise à l'approbation du Conseil d'administration.

- qu'ils s'acquittent de la **cotisation annuelle** au profit de l'association,
- qu'ils présentent leur **licence de tir FFT en cours de validité**,
- et qu'ils respectent l'ensemble des règles du **présent règlement intérieur**.

Conditions spécifiques d'inscription au club :

L'inscription au club nécessite :

- **le parrainage de deux membres** licenciés au sein du Shooting Club Adamois depuis **au moins un an**,
- ainsi que l'**approbation du Conseil d'administration**.

Droits d'entrée :

Pour toute **première adhésion**, des **droits d'entrée sont applicables** la première année. Ils sont indiqués dans les tarifs en vigueur affichés au club.

Cotisations annuelles

La cotisation annuelle est due par tout adhérent du Shooting Club Adamois.

Elle comprend :

- l'accès aux installations du club,
- les services offerts aux membres,
- l'assurance fédérale liée à la licence FFTir.

Les montants des **cotisations, droits d'entrée et droits de passage journaliers** sont fixés chaque année par le **Comité Directeur** et affichés à l'accueil du club.

La cotisation est **payable en une seule fois**, sauf décision contraire du Comité Directeur (paiement échelonné, circonstances exceptionnelles...).

Toute cotisation versée est **définitive et non remboursable**.

Contrôle des accès et vidéosurveillance

Pour garantir la sécurité des personnes, des armes, des munitions et des installations, le Shooting Club Adamois est équipé d'un **système de contrôle des accès** et d'un **dispositif de vidéosurveillance**.

Des caméras de vidéosurveillance sont installées **dans les zones suivantes** :

- **l'armurerie**,
- **les stands de tir**,
- ainsi que dans certaines zones de circulation ou d'accès du club.

La vidéosurveillance a pour objectifs :

- la prévention des accidents,
- la protection des biens (armes, munitions, équipements),
- la prévention des dégradations,

- et la traçabilité en cas d'incident.

Les images sont strictement accessibles :

- aux **membres habilités du comité directeur**,
- et uniquement en cas d'incident, de suspicion de fraude, d'enquête interne ou sur demande légitime des autorités.

Le dispositif respecte les obligations légales en vigueur (CNIL, affichage obligatoire, durée de conservation des images conforme).

Pièces justificatives à fournir

Pour une inscription en premier club :

- Un **certificat médical** de moins de 3 mois autorisant la pratique du tir sportif, **en loisir et en compétition**,
- Un **extrait de casier judiciaire – bulletin n°3**,
- **Deux photos d'identité**,
- **Une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité**.

Pour une inscription en deuxième club :

- Une **copie de la licence FFT de la saison en cours** (faisant foi de la validité du certificat médical),
- Un **extrait de casier judiciaire – bulletin n°3**,
- **Deux photos d'identité**,
- **Une copie recto-verso d'une pièce d'identité en cours de validité**.

Règles générales de sécurité

- **Manipulation des armes :**
Il est strictement interdit de viser une personne ou un objet non destiné au tir, **même si l'arme est déchargée**. Une arme doit toujours être considérée comme chargée et dangereuse. Toute manipulation se fait avec la plus grande prudence et dans les zones prévues à cet effet. Au demeurant, il est interdit de toucher l'arme ou le matériel d'un tireur sans son autorisation. De même que de prendre une arme sans avoir vérifié qu'elle n'était pas chargée.
- **Transport des armes :**
Les armes doivent être transportées :
 - **Non approvisionnées**,
 - **Dans une mallette ou un étui adapté et fermé**, étant ici précisé qu'elles ne doivent être sorties et remballées qu'au pas de tir,
 - **Avec les sécurités actives**,
 - **Dans un état ne permettant pas un fonctionnement immédiat** (culasse démontée ou ouverte, chargeur ôté, verrou de pontet, etc.).Lors de tout déplacement à l'intérieur du club (du parking jusqu'aux pas de tir

ou à l'armurerie), **le canon doit toujours être orienté soit vers le sol, soit vers le plafond**, jamais à l'horizontale.

- **Interdiction d'accès au club house avec une arme :**
Aucune arme n'est autorisée à l'étage, dans le **club house ou ses annexes**. Ces zones sont strictement réservées à la détente et à la convivialité, et **aucune arme ne doit y être introduite, même déchargée**.
- **Utilisation des cibles :**
Le tir doit être effectué **exclusivement sur les cibles prévues à cet effet**. Les tirs en biais ou l'utilisation d'une même cible par plusieurs tireurs simultanément sont **formellement interdits**, pour des raisons de sécurité et de lisibilité du tir.
- Enfin, il est obligatoire de se présenter au bureau avant chaque séance de tir pour, notamment, l'enregistrement et la validation de chaque passages au stand de tir dans notre logiciel informatique, au besoin, connaître les dernières consignes de sécurité sur l'utilisation des stands.

Interdiction de fumer et de consommer de l'alcool

Il est **strictement interdit** de fumer, vapoter, consommer des boissons alcoolisées ou se présenter sous l'effet de l'alcool ou de stupéfiants dans l'ensemble des installations du Shooting Club Adamois, incluant notamment :

- l'armurerie,
- les stands de tir (25 m, 30 m, 100 m),
- les zones de circulation internes,
- le parking,
- le club house,
- les toilettes,
- le passage reliant l'armurerie au stand de 100 mètres,
- et tout espace intérieur ou extérieur de l'armurerie et du club.

Toute personne contrevenant à cette règle pourra être immédiatement **évacuée du stand** et fera l'objet de **sanctions disciplinaires** pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

1. Munitions pour les armes de prêt ou de location

Les membres utilisant une arme de prêt ou de location du club sont dans l'obligation d'utiliser exclusivement les munitions vendues par le club.
L'utilisation de munitions extérieures est interdite.

Munitions pour les tireurs sans autorisation de détention

Toute personne achetant des munitions de catégorie B au club sans être titulaire d'une autorisation de détention, ou dont les munitions ne correspondent pas à une autorisation enregistrée sur son compte SIA, est dans l'obligation de :

- tirer toutes les munitions sur place,
- ne repartir avec aucune munition, qu'elle soit pleine ou tirée.

Cadre légal – articles de loi

Les munitions de catégorie B sont strictement réglementées par le Code de la sécurité intérieure.

Le transport, la détention ou la conservation de munitions de catégorie B sans autorisation expose le tireur à :

- une infraction pénale,
- pouvant aller jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende, (conformément à l'article L.317-4 du Code de la Sécurité Intérieure).

4. Contrôles et sanctions internes

Le non-respect de ces règles pourra entraîner :

- l'interdiction immédiate de reprise des munitions,
- un signalement systématique au Comité Directeur,
- des sanctions internes pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du club.

2. Utilisation des munitions personnelles

L'utilisation de **munitions personnelles**, manufacturées ou rechargées, est autorisée uniquement pour les tireurs utilisant **leurs propres armes**, sous réserve du strict respect des règles suivantes :

Munitions légalement détenues

Le tireur doit pouvoir justifier que les munitions, qu'elles soient :

- **manufacturées**,
- **ou rechargées personnellement**,
sont détenues légalement et correspondent à un calibre autorisé pour son arme déclarée ou détenue.

Le club peut demander à tout moment la preuve de la détention légale (autorisation, déclaration SIA...).

Munitions conformes et en bon état

Les munitions personnelles doivent être :

- en bon état général,
- adaptées au calibre de l'arme,
- **rechargées de manière rigoureuse**, dans le respect des normes de sécurité, si elles ne sont pas manufacturées,
- exemptes de signes de dégradation, surpressions visibles ou défauts d'assemblage.

Le club se réserve le droit de refuser l'utilisation de toute munition jugée dangereuse ou non conforme.

Responsabilité du tireur

Le tireur utilisant des munitions personnelles est **entièvement et exclusivement responsable** de :

- la conformité légale de ses munitions,
- leur qualité (fabrication, rechargement, stockage),
- tout incident, dommage matériel, corporel ou acoustique en résultant.

Le Shooting Club Adamois décline toute responsabilité en cas :

- de rupture d'étui, surpression, détonation anormale,
- d'endommagement d'une arme personnelle ou du matériel du club,
- d'accident lié à des munitions rechargées ou non conformes.

Transport et manipulation

Les munitions personnelles doivent être :

- transportées **dans leurs boîtes fermées**,
- séparées de l'arme lors des déplacements dans l'enceinte,
- manipulées **uniquement** au poste de tir.

Toute manipulation de munitions en dehors du pas de tir est strictement interdite.

Interdictions formelles

Il est strictement interdit :

- de **prêter, donner, échanger ou vendre** ses munitions personnelles à un autre tireur,
- d'introduire ou d'utiliser des munitions non légalement détenues,
- d'utiliser des munitions rechargées artisanalement pour des armes du club,
- de tirer des munitions de catégorie B sans autorisation ou SIA correspondante.

3. Munitions percutées non tirées – Obligation de remise au club

Toute munition percutée mais non tirée, qu'elle provienne d'une arme personnelle ou d'une arme du club, doit impérativement être remise au personnel de l'armurerie pour destruction sécurisée.

Il est strictement interdit de :

- les jeter dans les poubelles du stand,
- les déposer dans les bacs à étuis vides,
- les abandonner sur les pas de tir ou dans les zones communes.

Cette règle vise à éviter les risques d'explosion, de pollution au plomb, ou de blessure lors du tri des douilles.

Sanctions :

Le non-respect des règles, procédures ou consignes de sécurité pourra entraîner des **sanctions prises par le Comité Directeur ou par un membre habilité du staff**, pouvant aller :

- de l'avertissement,
- à l'exclusion temporaire,
- jusqu'à l'exclusion définitive du club en cas de manquement grave ou répété.

Ces sanctions sont appliquées pour préserver un **environnement de tir sécurisé, responsable et respectueux** pour tous les membres.

Accès et utilisation du stand de tir 25 m

Caractéristiques du stand :

Le stand de tir de 25 mètres est équipé de huit pas de tir, chacun doté d'un rameneur de cible électrique. Les tireurs ont la possibilité de placer leur cible à 10 mètres ou 25 mètres et de la ramener électriquement vers eux, permettant ainsi de vérifier leurs tirs sans quitter leur poste, ce qui assure une sécurité maximale.

Types d'armes autorisées :

- **Armes de poing** : Tous calibres sont autorisés.
- **Armes d'épaule** : Seuls les petits calibres sont autorisés, comme le 17 HMR, le 22 LR, le 9mm, et le 45 ACP.

Procédure de tir :

1. **Installation de la cible** : Les tireurs peuvent régler la distance de leur cible à 10 mètres ou à 25 mètres selon leurs besoins de pratique. L'utilisation du rameneur de cible électrique est obligatoire pour ajuster la position de la cible afin de minimiser les déplacements et maximiser la sécurité.
2. **Sécurisation des armes** : Avant et après l'utilisation des pas de tir, les mêmes règles de sécurisation des armes appliquées dans le stand de 30 mètres sont en vigueur :

Les pistolets doivent avoir la culasse ouverte avec un témoin de chambre vide visible et le chargeur retiré.

Les revolvers doivent avoir le barillet ouvert et vidé avec un témoin de chambre vide visible.

Les armes d'épaule doivent également être déchargées avec la chambre ouverte et sécurisée avec un témoin de chambre vide visible.

Maintenance du poste de tir :

- Chaque tireur est responsable de la propreté de son poste de tir. Avant de quitter le stand, il est obligatoire de nettoyer son poste, collecter toutes les douilles, et s'assurer que l'espace est laissé propre pour le prochain utilisateur.

Rappel des règles de sécurité :

- Il est essentiel que chaque tireur respecte scrupuleusement toutes les règles de sécurité pour éviter les accidents. Cela inclut la manipulation prudente des armes, le maintien constant des armes dirigées vers les cibles et le respect strict des procédures de sécurisation des armes.

Sanctions :

Le non-respect des règles, procédures ou consignes de sécurité pourra entraîner des **sanctions prises par le Comité Directeur ou par un membre habilité du staff**, pouvant aller :

- de l'avertissement,
- à l'exclusion temporaire,
- jusqu'à l'exclusion définitive du club en cas de manquement grave ou répété.

Ces sanctions sont appliquées pour préserver un **environnement de tir sécurisé, responsable et respectueux** pour tous les membres.

Accès aux cibles - Stand de tir 30 m

Capacité et disposition du stand :

- Le stand de tir de 30 mètres est conçu pour accueillir un maximum de cinq tireurs à la fois. Deux tables mobiles sont mises à disposition des tireurs pour placer leurs armes et équipements. Ces tables peuvent être déplacées à travers le stand en fonction de la distance de tir désirée.

Utilisation des tables et tir :

- Les tables doivent toujours être positionnées de manière à ce que les armes, lorsqu'elles ne sont pas utilisées, soient dirigées vers les cibles. Il est interdit de tirer en se tenant devant les tables, afin de maintenir les armes orientées en direction des cibles et garantir un environnement sécuritaire pour tous.

Procédure d'accès aux cibles :

- **Sécurisation des armes :** Avant de se diriger vers les cibles, il est impératif que toutes les armes soient complètement vidées, les chargeurs retirés, et les mécanismes de fermeture ouverts avec un témoin de chambre vide clairement visible :

Les pistolets doivent avoir la culasse ouverte avec un témoin de chambre vide visible et le chargeur retiré.

Les revolvers doivent avoir le barillet ouvert et vidé avec un témoin de chambre vide visible.

Les armes d'épaule doivent également être déchargées avec la chambre ouverte et sécurisée avec un témoin de chambre vide visible.

- **Annonce :** Le tireur souhaitant se rendre aux cibles doit annoncer clairement son intention, permettant ainsi aux autres tireurs de préparer et de sécuriser leurs postes.
- **Zone sécurisée :** Tous les tireurs n'accompagnant pas vers les cibles doivent se reculer d'au moins un mètre derrière les tables pour permettre un accès sûr et dégagé.
- **Interdictions spécifiques lors de l'accès aux cibles :**

Il est formellement interdit de toucher aux armes, aux munitions, ou de manipuler les tables pour quelque raison que ce soit une fois que l'annonce pour accéder aux cibles a été faite.

Aucun rechargement ou manipulation des armes n'est permis durant cette période pour assurer la sécurité de tous.

- **Respect des règles :**
Le strict respect de ces règles est essentiel pour maintenir la sécurité au sein du stand. Le non-respect de ces directives entraînera des sanctions, pouvant inclure l'exclusion temporaire ou définitive du club. Ces mesures sont mises en place pour garantir un environnement de tir sécurisé et responsable pour tous les membres.

Procédure de réservation :

L'accès au stand de tir de 30 mètres se fait uniquement sur réservation préalable. Chaque membre dispose d'un espace personnel en ligne pour planifier ses séances de tir. Cette mesure garantit une gestion efficace du planning et une meilleure expérience pour tous nos membres.

- **Annulation de réservation :**
En cas d'imprévu, il est obligatoire de nous informer de l'annulation de votre réservation au moins 24 heures à l'avance. Cette politique permet de libérer le créneau pour d'autres membres et de maintenir une utilisation optimale du stand.
- **Frais d'annulation tardive :**
Si l'annulation n'est pas effectuée dans les délais requis, une amende forfaitaire de 30€ par heure réservée sera automatiquement facturée sur le compte de l'adhérent. Cette pénalité reflète la demande élevée pour ce stand et l'impact d'une non-utilisation sur la possibilité pour d'autres membres de profiter de l'installation.
- **Responsabilité des membres :**
Nous demandons à tous nos membres de faire preuve de responsabilité et de considération envers la communauté en respectant les horaires réservés ou en annulant à temps. Ce comportement responsable permet de garantir que tous les membres puissent bénéficier de nos installations de manière équitable.

Sanctions :

Le non-respect des règles de sécurité, d'utilisation du stand ou de la procédure de réservation pourra entraîner des sanctions appliquées par le **Comité Directeur** ou par un **membre habilité du staff**, allant :

- de l'avertissement,
- à l'exclusion temporaire,
- jusqu'à l'exclusion définitive du club en cas de manquement grave ou répété.

Le non-respect répété des règles de réservation pourra en outre entraîner **des restrictions d'accès spécifiques au stand de 30 mètres**.

Tunnel de tir 100 m

Capacité et équipement du tunnel :

Le tunnel de tir de 100 mètres est conçu pour une utilisation restreinte à deux personnes maximum à la fois, afin de garantir un environnement sécurisé et contrôlé. Ce tunnel est équipé d'un système de rameneur de cible électrique qui permet aux tireurs de positionner leur cible à des distances de 50 m, 60 m, 75 m, et 100 m, directement depuis leur poste de tir à l'aide d'une télécommande fournie.

Types d'armes autorisées :

- **Armes d'épaule rayées uniquement** : Les armes autorisées dans ce tunnel sont exclusivement des armes d'épaule rayées, équipées obligatoirement d'une optique de visée réglée.
- **Optique de visée** : L'utilisation d'une optique de visée réglée est obligatoire pour toutes les armes utilisées dans ce tunnel. Cette exigence vise à assurer la précision des tirs et à éviter toute dégradation des installations.

Procédure de tir :

1. **Installation de la cible** : Les tireurs doivent utiliser le système de rameneur électrique pour placer leur cible à la distance désirée. Il est interdit de se déplacer vers les cibles manuellement.
2. **Sécurisation des armes** : Avant et après l'utilisation du tunnel, les armes doivent être sécurisées conformément aux règles générales du club :

Les armes doivent être déchargées avec la chambre ouverte et sécurisée avec un témoin de chambre vide visible.

Aucun chargeur ne doit être engagé tant que la cible n'est pas correctement positionnée et le tireur prêt à tirer.

Règles spécifiques au tunnel :

- **Nombre limité de tireurs :** En raison de la nature plus complexe et de la portée plus longue des tirs dans ce tunnel, seulement deux tireurs peuvent occuper le tunnel à la fois pour maintenir un contrôle strict et une surveillance adéquate.

Maintenance et nettoyage :

- Chaque tireur est responsable de maintenir son poste de tir propre et organisé. Avant de quitter le tunnel, il est essentiel de nettoyer son poste, collecter toutes les douilles, et vérifier que l'espace est en parfait état pour le prochain utilisateur.

Responsabilité financière en cas de dégradation :

Nous rappelons à tous les tireurs que toute dégradation constatée dans le tunnel de tir de 100 mètres sera prise très au sérieux. Des frais de réparation d'un montant de 400€ seront facturés au tireur responsable. Cette mesure vise à maintenir la qualité et l'intégrité de nos installations.

Conduite attendue :

Il est impératif que chaque tireur traite cet espace avec le plus grand soin. Nous vous demandons de :

- Utiliser les équipements conformément aux instructions fournies.
- Éviter toute utilisation imprudente qui pourrait endommager les installations.
- Signaler immédiatement tout dommage observé aux responsables du club.

Importance de la sécurité et de l'intégrité de l'installation :

La sécurité de notre tunnel de tir de 100 mètres est essentielle pour le bien-être de tous nos membres. Chaque tireur a un rôle à jouer dans la préservation de la sécurité et de l'état de notre équipement. Votre coopération est cruciale pour maintenir un environnement sécuritaire et en bon état, et nous vous remercions d'avance pour votre vigilance et votre compréhension.

Sanctions :

Le non-respect des règles, procédures ou consignes de sécurité pourra entraîner des **sanctions prises par le Comité Directeur ou par un membre habilité du staff**, pouvant aller :

- de l'avertissement,
- à l'exclusion temporaire,
- jusqu'à l'exclusion définitive du club en cas de manquement grave ou répété.

Ces sanctions sont appliquées pour préserver un **environnement de tir sécurisé, responsable et respectueux** pour tous les membres.

Accès des accompagnateurs - Stands de tir

Restrictions pour les accompagnateurs :

Pour garantir la sécurité et la conformité réglementaire de nos installations, l'accès aux stands de tir est strictement réservé aux membres licenciés du club et aux tireurs extérieurs qui remplissent les conditions suivantes :

1. **Possession d'une licence valide** : Tout tireur extérieur souhaitant accéder aux stands doit présenter une licence de tir en cours de validité, attestant de son affiliation à une fédération de tir reconnue.
2. **Preuve de pratique régulière** : Le tireur extérieur doit également présenter un carnet de tir avec au moins trois tirs contrôlés et tamponnés effectués dans l'année en cours, ce qui démontre son engagement régulier et sérieux dans la pratique du tir.
3. **Autorisation de détention** : Alternativement, la présentation d'une autorisation de détention d'arme de catégorie B valide peut aussi être acceptée comme preuve de qualification pour l'accès aux stands.

Interdiction pour les accompagnateurs non licenciés :

Aucun accompagnateur non licencié n'est autorisé à pénétrer dans les stands de tir à aucun moment. Cette mesure est essentielle pour maintenir la sécurité des installations et de tous les participants.

Responsabilités des membres et des visiteurs :

Chaque membre ou visiteur licencié est tenu de s'assurer que ses accompagnateurs respectent cette règle. Le non-respect de cette politique d'accès peut entraîner des sanctions pour le membre ou le visiteur concerné, allant jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive du club.

Politique d'accès pour les jeunes tireurs - 16 à 20 ans révolus

Admission et conditions de tir pour les jeunes de 16 à 18 ans :

- **Adhésion autorisée** : Les jeunes âgés de 16 à 18 ans peuvent adhérer à notre stand de tir sous réserve des conditions suivantes :
 - **Autorisation parentale** : Une autorisation parentale est requise pour chaque inscription ou renouvellement de licence. Cette autorisation doit être documentée et conservée dans les dossiers du club.
 - **Calibre autorisé** : Les tireurs de cette tranche d'âge ne sont autorisés à utiliser que des armes de calibre .22 LR jusqu'à leur majorité. Cette restriction vise à assurer leur sécurité et celle des autres membres.

Interdiction pour les mineurs de moins de 16 ans :

- Les mineurs de moins de 16 ans ne sont pas autorisés à tirer dans nos installations, car notre club ne dispose pas d'une école de tir adaptée à cet âge.

Réductions financières pour les jeunes de 16 à 20 ans :

- **Cotisation réduite :** Une réduction est appliquée sur le montant de la cotisation annuelle pour les membres âgés de 16 à 20 ans révolus. Cette mesure vise à encourager la participation des jeunes adultes et adolescents responsables au sport du tir.
- **Droits d'entrée réduits :** Les droits d'entrée sont également réduits pour cette catégorie d'âge afin de faciliter l'accès à nos installations et de promouvoir la pratique régulière du tir sportif parmi les jeunes.

Engagement envers la sécurité :

- **Formation et encadrement :** Bien que nous ne fournissons pas de formation spécifique pour les tireurs de moins de 16 ans, nous nous engageons à offrir un environnement sécurisé et réglementé pour tous nos jeunes membres, en veillant à ce qu'ils soient correctement formés et encadrés pour utiliser les équipements conformément à nos standards de sécurité.

Politique de neutralité politique et religieuse

Engagement envers la laïcité :

Le club de tir s'engage à maintenir un environnement où la neutralité religieuse et politique est respectée, conformément, pour cette première, aux principes de laïcité. Dans cet esprit, nous demandons, notamment, à tous nos membres et visiteurs de s'abstenir d'afficher des signes religieux ostentatoires durant leur présence dans les installations du club. Cette politique vise à promouvoir un espace inclusif et neutre, où les activités sportives restent au premier plan.

Définition des signes religieux ostentatoires :

Pour les besoins de cette politique, un signe religieux ostentatoire est défini comme tout objet ou vêtement manifestant explicitement une appartenance religieuse, qui peut être perçu comme prosélyte ou comme marquant une distinction ou une exclusion.

Application de la politique :

- **Au sein du club :** Tous les membres, y compris les visiteurs et les accompagnateurs, sont priés de respecter cette politique en ne portant pas de signes religieux ostentatoires dans les espaces publics et pendant la participation aux activités du club.
- **Exceptions possibles :** Les couvre-chefs nécessaires pour des raisons de sécurité ou de protection, tels que les casquettes utilisées pour le tir sportif, sont autorisés à condition qu'ils ne portent pas de messages ou de symboles politiques ou religieux.

Sanctions en cas de non-respect :

Le non-respect de cette politique de neutralité religieuse peut entraîner des mesures disciplinaires, qui peuvent varier de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du club, selon la gravité et la récurrence de l'infraction.

Dialogue et sensibilisation :

Le club s'engage à dialoguer avec tous les membres pour expliquer l'importance de cette politique et à sensibiliser sur les valeurs de respect mutuel et de cohabitation harmonieuse. Toute question ou préoccupation concernant cette politique peut être adressée à la direction du club, qui est disponible pour fournir des éclaircissements ou discuter des exceptions potentielles de manière individuelle.

Politique sur la prise de photos et de vidéos

Interdiction de photos et vidéos :

Afin de garantir la confidentialité, la sécurité personnelle et le respect de la vie privée de tous nos membres et visiteurs, il est strictement interdit de prendre des photos ou d'enregistrer des vidéos dans les enceintes du club, y compris dans tous les stands de tir et les zones communes.

Raisons de la politique :

- **Confidentialité et sécurité :** La présence de caméras et d'autres appareils d'enregistrement peut compromettre la sécurité des installations et la confidentialité des membres pratiquant leur activité.
- **Respect de la vie privée :** Certains membres peuvent ne pas souhaiter être photographiés ou filmés en raison de préférences personnelles, de considérations professionnelles ou d'autres raisons de confidentialité.

Exceptions à la politique :

- **Événements spécifiques :** Des exceptions peuvent être accordées pour des événements spécifiques, où des photographies ou des enregistrements vidéo peuvent être réalisés par des personnes autorisées par le club. Dans ces cas, un préavis sera donné à tous les participants, et des zones spécifiques pour la prise de photos ou de vidéos seront désignées.
- **Consentement explicite :** Avec l'accord préalable de la direction et le consentement des personnes impliquées, des dérogations peuvent être accordées pour des projets spécifiques ou des besoins médiatiques.

Procédure en cas d'infraction :

- Tout membre ou visiteur constaté en train de prendre des photos ou d'enregistrer des vidéos sans autorisation sera prié de stopper immédiatement son activité et de supprimer tout matériel enregistré.
- Des sanctions, allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive du club, peuvent être appliquées selon la gravité de l'infraction.

Responsabilité des membres et des visiteurs :

- Il incombe à chaque membre et visiteur de respecter cette politique. Nous encourageons tous les membres à signaler à la direction tout comportement suspect ou toute infraction à cette règle.

Politique d'initiation au tir

Restriction sur les initiations :

Pour garantir la sécurité et la qualité de l'apprentissage au sein de notre club de tir, il est strictement interdit à quiconque, à l'exception des membres du personnel qualifié et habilité par le club, de conduire des sessions d'initiation ou de formation au tir.

Raisons de cette politique :

- **Assurer la sécurité :** Le tir est une activité qui requiert une connaissance approfondie et une expérience spécifique pour être pratiquée en toute sécurité. L'initiation par du personnel non qualifié peut présenter des risques significatifs pour le novice ainsi que pour les autres membres présents.
- **Maintenir la qualité de l'enseignement :** Le club s'engage à fournir une formation de haute qualité. Les instructeurs du club sont spécialement formés et certifiés pour enseigner les techniques de tir et les meilleures pratiques de sécurité.

Procédure pour l'initiation :

- Toutes les initiations doivent être programmées à l'avance et conduites exclusivement par des instructeurs qualifiés du club.
- Les membres désirant initier des amis ou de la famille au tir doivent contacter la direction pour organiser une session d'initiation avec un instructeur habilité.

Sanctions en cas de non-respect :

- Le non-respect de cette politique peut entraîner des sanctions disciplinaires pour le membre concerné, allant de l'avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive, en fonction de la gravité de l'infraction.
- Des mesures immédiates seront prises pour mettre fin à toute session d'initiation non autorisée, et les participants seront informés des procédures appropriées.

Encouragement à la conformité :

- Nous encourageons tous les membres à respecter cette règle et à informer les nouveaux venus ou les invités des politiques du club concernant l'initiation. Cela aide à maintenir un environnement sûr et professionnel pour tous.

Politique d'utilisation des munitions

Utilisation obligatoire des munitions du club pour les armes de prêt ou de location :

Les membres qui utilisent des armes de prêt ou de location fournies par le club sont tenus d'utiliser exclusivement les munitions achetées sur place. Cette mesure garantit que les munitions sont adaptées à l'arme et respectent les normes de sécurité établies par le club.

Achat et utilisation de munitions pour les détenteurs d'armes personnelles :

- Les membres qui achètent des munitions pour des armes de catégorie B au club doivent respecter les régulations strictes suivantes :
 - **Utilisation complète sur place :** Si le membre n'a pas d'autorisation de détention pour l'arme correspondant aux munitions achetées ou si les munitions ne correspondent pas à une autorisation de détention enregistrée sur leur compte SIA, il est obligatoire de tirer toutes les munitions lors de la visite au stand de tir. Il est interdit de repartir avec des munitions non utilisées.

Cadre légal et risques associés :

- **Cadre réglementaire :** L'utilisation des munitions de catégorie B est réglementée strictement par la législation. Les membres doivent être conscients que toute infraction aux règles d'achat, de détention et d'utilisation de munitions peut entraîner des sanctions pénales.
- **Conformité aux lois :** Tous les membres doivent respecter les dispositions de l'Article L. 317-8 du Code de la sécurité intérieure concernant le transport et l'utilisation des munitions.
- **Sanctions en cas de non-respect :** Le non-respect de ces règles peut entraîner des accusations criminelles, incluant mais sans se limiter à la possession illégale de munitions de catégorie B, conformément aux articles du Code pénal français. Ces infractions peuvent entraîner des amendes, des peines de prison, et des sanctions administratives comme la perte du droit de détention d'armes.

Responsabilités des membres :

- Chaque membre est responsable de connaître et de respecter les lois en vigueur concernant l'achat et l'utilisation des munitions. En cas d'incertitude sur la légalité des munitions qu'ils souhaitent utiliser ou acheter, les membres doivent demander conseil au personnel du club avant de procéder à l'achat ou à l'utilisation des munitions.

Sécurité et intégrité :

- Le club s'engage à fournir un environnement sûr et légalement conforme pour tous ses membres. Le respect strict des règles concernant les munitions est essentiel pour maintenir cette sécurité et conformité.

Dégradations du matériel et responsabilité des biens personnels

- **Dégradation du matériel du club :**

Tout dommage ou dégradation, volontaire ou involontaire, causé au matériel, aux installations ou aux équipements appartenant au club (rameneurs de cibles, postes de tir, tables, supports, éclairage, etc.) engage la **responsabilité du membre concerné**.

Selon la nature des faits :

- **En cas de dégradation involontaire**, le membre pourra se voir facturer le **coût des réparations** selon le barème établi par le club.
- **En cas de dégradation volontaire ou répétée**, le membre s'expose à des **sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive** du club, sans remboursement de sa cotisation.

Chaque tireur est tenu d'utiliser les installations avec soin et de signaler immédiatement tout dysfonctionnement ou détérioration constaté à un responsable ou à l'armurier.

Responsabilité en cas de détérioration ou de perte d'armes et équipements personnels :
Le club décline toute responsabilité en cas de :

- Détérioration, mauvais fonctionnement ou casse d'une arme personnelle, qu'elle soit liée à une mauvaise manipulation, à l'utilisation de munitions non adaptées, ou à un défaut propre à l'arme.
- Perte, vol, ou endommagement d'équipements personnels (casques, lunettes, sacs, outils de nettoyage, optiques, etc.) laissés sans surveillance dans les installations du club.

Chaque membre est donc invité à faire preuve de vigilance et à ne jamais laisser son matériel sans surveillance. Il lui revient de s'assurer du bon état de fonctionnement de ses équipements et d'en assumer l'entretien.

Équipements de protection individuelle et responsabilité auditive

Lunettes de protection :

Le port de **lunettes de tir est fortement recommandé** pour tous les tireurs, quel que soit le calibre utilisé. Ces lunettes permettent de protéger efficacement les yeux contre :

- les éclats de douilles ou de projectiles,
- les gaz et résidus de combustion,
- ainsi que d'éventuelles projections accidentelles provenant d'armes voisines.

Protection auditive obligatoire :

Le port d'une **protection auditive est obligatoire** sur l'ensemble des pas de tir (intérieurs et extérieurs). Les membres doivent porter :

- soit un **casque antibruit** (électronique ou classique),
- soit des **bouchons d'oreilles adaptés**.

Cette règle s'applique **dès l'entrée sur le pas de tir** et pendant toute la durée de la séance, y compris lors des phases de pause ou d'observation. Les visiteurs et accompagnateurs autorisés doivent également s'y conformer.

Mise à disposition de matériel :

Afin de faciliter le respect de ces règles, le club met à la disposition des adhérents, dans la limite des stocks disponibles :

- des **casques antibruit**,
- ainsi que des **lunettes de tir**.

Il appartient toutefois à chaque tireur de veiller à sa propre sécurité et de disposer, à terme, de son propre équipement adapté.

Responsabilité individuelle en cas de non-port :

Le **non-respect** de cette consigne expose le membre à des **sanctions disciplinaires** et dégage **entièrement la responsabilité du club** en cas de troubles ou de dégradation de l'audition.

De plus, **lors de l'ouverture des portes des stands de tir**, il est **obligatoire de s'assurer qu'aucun tir n'est en cours, ou de prévenir les tireurs d'interrompre leurs tirs temporairement** avant d'ouvrir la porte. Cette précaution est essentielle afin de **protéger l'audition des clients et des employés de l'armurerie**, qui ne sont pas équipés de protections auditives.

Le **Shooting Club Adamois décline toute responsabilité** concernant d'éventuelles conséquences auditives survenant à court ou long terme chez un membre n'ayant pas respecté les consignes de port de protection.

Prêt des armes du club

Conditions générales de prêt :

Les armes de prêt mises à disposition par le club sont exclusivement réservées à l'usage des membres à jour de leur cotisation et titulaires d'une licence de tir en cours de validité.

Leur utilisation s'effectue **uniquement au sein des installations du club**, sous la surveillance du personnel habilité.

Obligation d'utilisation des munitions du club :

Toute arme de prêt ou de location doit impérativement être utilisée **avec les munitions vendues par le club**. L'utilisation de munitions extérieures est **strictement interdite** et entraînera des sanctions disciplinaires. Cette règle vise à prévenir les incidents de tir, à assurer la compatibilité des munitions, et à protéger le matériel du club.

Transport dans l'enceinte du club :

Lors de tout déplacement avec une arme de prêt dans l'enceinte du club (entre l'armurerie, les pas de tir et les zones de circulation), les règles suivantes sont **obligatoires** :

- **Le canon de l'arme doit toujours être dirigé vers le sol ou vers le plafond.**
- L'arme doit être **non approvisionnée, avec le chargeur retiré.**
- **La culasse (ou le barillet) doit être ouverte.**
- **Un témoin de chambre vide visible** doit être en place.

Tout manquement à ces règles constitue une **Violation des consignes de sécurité.**

Interdiction de transmission à un tiers :

L'arme prêtée est strictement personnelle et **ne peut en aucun cas être transmise à un autre tireur, même temporairement, sauf accord préalable exprès d'un membre habilité du club (staff ou armurier).** Toute infraction à cette règle, en dehors de cette autorisation formelle, sera considérée comme une **faute grave** et pourra faire l'objet de **sanctions disciplinaires immédiates.**

Manipulation et responsabilité :

Le membre empruntant une arme du club s'engage à :

- La manipuler avec le plus grand soin et dans le respect absolu des règles de sécurité.
- Ne procéder à aucun réglage ou modification de l'arme (les organes de visée sont préalablement réglés).
- Signaler immédiatement tout incident de fonctionnement ou dommage à l'armurier du club.

Retour de l'arme :

À la fin de la séance, l'arme doit être **retournée en main propre à l'armurerie**, en sécurité (barillet ouvert pour les revolvers, culasse ouverte et chargeur ôté pour les pistolets), accompagnée de tous les accessoires empruntés (clé de verrou, mallette, etc.).

Responsabilité en cas de détérioration ou de perte :

Toute dégradation constatée sur l'arme prêtée ou tout manquement aux consignes ci-dessus pourra entraîner :

- Des **frais de réparation** facturés au membre.
- Une **suspension temporaire ou définitive du droit au prêt d'arme.**
- Des **sanctions disciplinaires** en cas de faute grave ou réitérée.

Utilisation des armes personnelles

L'utilisation d'armes personnelles est autorisée au sein du Shooting Club Adamois, sous réserve que :

- l'arme soit **légalement détenue**,
- le tireur puisse présenter **son autorisation de détention**, sa **déclaration SIA**, ou tout document légal justifiant de la possession,
- l'arme soit **en parfait état de fonctionnement**,
- elle corresponde aux **calibres autorisés** pour chaque stand,
- et qu'elle soit manipulée conformément aux **règles strictes de sécurité** appliquées dans le club.

Chaque tireur est **entièvement et exclusivement responsable** :

- de son arme personnelle,
- de sa manipulation,
- de son stockage temporaire au sein de l'établissement,
- de son transport,
- ainsi que de son entretien et de son bon état mécanique.

Le **Shooting Club Adamois décline toute responsabilité** en cas :

- de perte,
- de vol,
- de détérioration,
- de mauvais fonctionnement,
- ou d'accident lié à une arme personnelle non conforme, mal entretenue ou mal manipulée.

Le staff se réserve le droit de **refuser l'accès** à toute arme personnelle jugée dangereuse, non conforme, ou susceptible d'occasionner un incident de tir.

Procédures disciplinaires et sanctions

Le non-respect du règlement intérieur, des règles de sécurité, ou toute attitude mettant en danger autrui ou les installations pourra entraîner des sanctions.

Les sanctions sont appliquées par le Comité Directeur ou un membre habilité du staff et peuvent aller :

1. **d'un simple avertissement,**
2. **à une exclusion temporaire,**
3. **jusqu'à une exclusion définitive du club.**

Notification des sanctions :

Toute sanction grave (exclusion temporaire ou définitive) est notifiée par écrit, remise en main propre ou envoyée par courrier/mail.

Responsabilité légale :

Le Shooting Club Adamois se réserve le droit de poursuivre administrativement, pénallement, et civilement toute personne responsable d'un accident, aussi divers soit-il.

Conclusion

En rejoignant le Shooting Club Adamois, chaque membre s'engage à respecter intégralement ce règlement. Les règles sont mises en place pour la sécurité de tous et doivent être scrupuleusement suivies.